

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° DN150

présenté par

Mme Adam, rapporteure et Mme Gosselin-Fleury, rapporteure

à l'amendement n° DN|38 de M. André

ARTICLE 33 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

"Le comité le justifie auprès de l'intéressé."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.